

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-169/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue Villeneuve – Ultra cyclisme LES COPAINS-CYFAC

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU la demande de l'Etape Sanfloraine en date du 26 Juin 2025 sollicitant la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue Villeneuve dans le cadre du passage de l'ultra cyclisme LES COPAINS-CYFAC ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement et la circulation Rue Villeneuve ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Rue Villeneuve, conformément au plan annexé :

Du Mercredi 2 Juillet 2025 à 10 heures au Jeudi 3 Juillet 2025 à 16 heures

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Des panneaux et barrières seront fournis, mis en place, gérés, maintenus et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions. Une pré-signalisation devra également être mise en place afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : -1 JUL. 2025

Fait à Saint-Flour, le 30 Juin 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Jean-Luc PERRIN

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue Villeneuve Ultra cyclisme LES COPAINS-CYFAC

Du Mercredi 2 Juillet 2025 à 10 heures au Jeudi 3 Juillet 2025 à 16 heures

- Stationnement et circulation interdits
- Pré-signalisation à mettre en place

